



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 21 octobre 2022 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Frank Pappas, Maire  
Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1  
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2  
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4 (\*arrivé à 17 h 21)  
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5  
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Est absente :

Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2022
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
  - 6.1 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés
  - 6.2 Motion de remerciements à l'égard de Madame France-Élaine Duranceau
  - 6.3 Nomination d'un membre – Comité consultatif d'urbanisme
  - 6.4 Création du Comité Accès à l'information et protection des renseignements personnels
  - 6.5 Commission municipale du Québec – Officialisation du dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers
  - 6.6 Octroi d'un mandat en services juridiques
- 7 Urbanisme
  - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 075, 465, chemin de Chertsey – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec un toit dont la pente est inférieure à 5/12



No de résolution  
ou annotation

- 7.2 P.I.I.A. – Lot 5 508 075 – 465, chemin de Chertsey – Construction d'un agrandissement et rénovations au bâtiment principal
- 7.3 P.I.I.A. – Lot 5 508 322 – 10, avenue de Versailles – Construction d'un bâtiment principal
- 8 Travaux publics
  - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
  - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

2022-10-149

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-10-150

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2022 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 septembre 2022 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

2022-10-151

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 21 octobre 2022 au montant de 329 045,66 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

\* Arrivée du Conseiller Monsieur Alexander Weil à 17 h 21.

6. **ADMINISTRATION**

2022-10-152

6.1 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

**CONSIDÉRANT** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

**CONSIDÉRANT** que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG);

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que la Ville avait auparavant adhéré à ce regroupement d'achats pour l'appel d'offres numéro 2022-0429-01 effectué par le CAG;

**CONSIDÉRANT** que le dernier appel d'offres effectué par le CAG portant le numéro 2022-0429-01, originalement sur 3 ans, fut modifié pour une durée d'un an pour des raisons d'instabilité du marché et que le CAG relance un appel d'offres portant le numéro 2023-8109-50 pour une durée de 3 ans;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

**QUE** la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville;

**QUE** la Ville consente à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat;

**QUE** la Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026;

**QUE** la Ville s'engage à indiquer dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin par le biais de la plateforme LAC du CAG;

**QUE** la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

**QUE** la Ville reconnaisse que, selon la politique administrative du CAG, il sera perçu, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0,6% versé au CAG et 0,4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

**QUE** la Ville reconnaisse, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficié de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

2022-10-153

6.2 **MOTION DE REMERCIEMENTS À L'ÉGARD DE MADAME FRANCE-ÉLAINE DURANCEAU**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a adopté la résolution 2021-11-178 afin de nommer Madame France-Élaine Duranceau et d'autres personnes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'obligations professionnelles liées à son élection en tant que Députée de Bertrand, puis à sa nomination à titre de ministre de l'Habitation, Madame France-Élaine Duranceau doit céder sa place au sein du Comité;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** une motion de remerciements à l'endroit de Madame France-Élaine Duranceau pour sa participation, son implication et la qualité de sa contribution au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

**FÉLICITE** Madame France-Élaine Duranceau pour son élection et sa nomination à titre de ministre de l'Habitation et lui souhaite bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-10-154

6.3 **NOMINATION D'UN MEMBRE – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre pour le Comité consultatif d'urbanisme étant donné la vacance d'un poste;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

**NOMME** Monsieur Christian Bélanger à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme afin de terminer le mandat du poste devenu vacant, et ce, jusqu'à la levée de la séance ordinaire du mois de novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-10-155

6.4 **CRÉATION DU COMITÉ ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (RLRQ, 2021, c. 25);





No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Ville d'Estérel doit constituer un tel comité;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu :

**QUE** soit formé un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** ce Comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Ville d'Estérel :

- Directeur général (Monsieur Luc Lafontaine);
- Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (Monsieur Luc Lafontaine);
- Secrétaire de direction (Madame Karell Morin);

**QUE** ce Comité soit chargé de soutenir la Ville d'Estérel dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure les municipalités de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet et le comité sera dissout à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.5 **COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – OFFICIALIZATION DU DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LE DÉLAI DE TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

Le rapport d'audit de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers, produit par la Commission municipale du Québec, est déposé au livre des délibérations.

2022-10-156

6.6 **OCTROI D'UN MANDAT EN SERVICES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT** la cessation des activités du Club de golf Estérel inc.;

**CONSIDÉRANT** que le Club de Golf Estérel inc. bénéficiait d'un régime fiscal particulier selon ce que prévoit la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), ci-après la « LFM »;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 213 de la LFM, lors de la cessation des activités d'un terrain de golf, un montant représentant la différence des taxes payées et celles qui auraient été autrement exigibles doit être remboursé à la Ville sur demande, et ce, pour un maximum de 10 exercices financiers;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire récupérer ce montant, représentant la somme de 103 489,34 \$ en capital;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

**MANDATE** la firme Prévost Fortin D'Aoust afin d'entreprendre toutes les procédures, y incluant les procédures judiciaires requises, afin d'obtenir le remboursement de la somme de 103 489,34 \$ en capital, plus les intérêts, et ce, des personnes tenues à ce remboursement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **URBANISME**

2022-10-157

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 075, 465, CHEMIN DE CHERTSEY – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC UN TOIT DONT LA PENTE EST INFÉRIEURE À 5/12**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0010 pour le lot 5 508 075, soit le 465, chemin de Chertsey;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec un toit dont la pente est inférieure à 5/12, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU22-1003, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0010 telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 23 septembre 2022, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la procédure a été faite conformément à la Loi;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

**ACCORDE** la dérogation mineure demandée numéro 2022-0010 pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec un toit dont la pente est inférieure à 5/12 telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-10-158

7.2

**P.I.I.A. – LOT 5 508 075 – 465, CHEMIN DE CHERTSEY – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement et des rénovations au bâtiment principal du 465, chemin de Chertsey;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D couleurs;
- Liste des matériaux;

**CONSIDÉRANT** qu'une dérogation mineure a été accordée pour ce projet, séance tenante, pour la construction de ce même agrandissement avec un toit dont la pente est inférieure à 5/12;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU22-1004, recommande au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement et de rénovations au bâtiment principal tel que présenté par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement et de rénovations au bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-10-159

7.3

**P.I.I.A. – LOT 5 508 322 – 10, AVENUE DE VERSAILLES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal au 10, avenue de Versailles;





No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D couleurs;
- Liste des matériaux;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU22-1005, recommande au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal, sous réserve du déplacement de l'entrée charretière aux fins de la conformité à la réglementation actuelle;

**CONSIDÉRANT** qu'au moment de l'étude du dossier par le CCU, l'analyse des plans n'avait pas été faite convenablement et que l'entrée charretière est conforme à la réglementation;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLIC**

8.1 Aucun sujet à traiter

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**



No de résolution  
ou annotation

2022-10-160

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 18 h 06, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Frank Pappas  
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A. g.m.a.  
Greffier


*Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

**Liste des comptes payés et à payer au 21 octobre 2022**



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Gérard Gosselin, Bianca Sperlazza	11838	35 500.00 \$
Mireille Plamondon, Christian Proulx	11839	10 000.00 \$
9172-4245 Québec inc.	11840	1 000.00 \$
Aquatech soc. de gestion de l'eau inc.	11841	1 678.27 \$
Batteries expert Saint-Jérôme	11842	258.41 \$
B.M.R. Eugène Monette inc.	11843	730.86 \$
Garage Meilleur inc.	11844	528.40 \$
Réjean Charron	11845	175.00 \$
Christine Corriveau	11846	89.60 \$
Dunton Rainville avocats et notaires	11847	1 030.18 \$
Fournitures de bureau Denis	11848	595.50 \$
GDG Environnement	11849	12 788.10 \$
Groupe Hémisphères inc.	11850	1 897.09 \$
Toromont Cat	11851	61.71 \$
Jardin Tom Pousse	11852	688.36 \$
Juteau Ruel inc.	11853	281.51 \$
Lafarge Canada inc.	11854	3 623.90 \$
Maintenance DG	11855	902.55 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	11856	942.20 \$
Pièces d'auto Prud'Homme inc.	11857	87.82 \$
Brébeuf mécanique de procédé inc.	11859	106.26 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	11860	402.41 \$
Purolator inc.	11861	30.92 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	11862	281.29 \$
The W Company inc.	11863	1 118.70 \$
Services de café Van Houtte inc.	11864	547.23 \$
Louis-Philippe St-Jacques, Bianca Salvatore	11865	500.00 \$
B.M.R. Eugène Monette inc.	11866	502.98 \$
Bruno Labelle	11867	482.90 \$
Dunton Rainville avocats et notaires	11868	3 881.33 \$
Équipe Laurence	11869	1 038.70 \$
Fournitures de bureau Denis	11870	503.53 \$
Toromont Cat	11871	80.83 \$
Insitu Communications	11872	551.99 \$
Les uniformes W. Gradinger/Uniplus	11873	1 581.53 \$
Ministre du Revenu	11874	640.64 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	11875	6 830.75 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	11876	819.34 \$
Municonseil avocats	11877	488.16 \$
Pièces d'auto Prud'Homme inc.	11878	252.89 \$
Pompaction inc.	11879	5 580.72 \$
Sani-Dépôt	11880	157.84 \$
Purolator inc.	11881	14.02 \$
Sani-Nord	11882	735.00 \$
SÉAO Constructo	11883	23.04 \$
Simo Management inc.	11884	2 184.53 \$
Guy Quevillon	11885	700.00 \$
Toyota Ste-Agathe	11886	1 831.84 \$
Union des municipalités du Québec	11887	3 928.70 \$
Bell Canada	Paiement direct	2.15 \$
Bell Canada	Paiement direct	1.18 \$
Bell Canada	Paiement direct	568.90 \$
Bell Canada	Paiement direct	568.90 \$
Bell Canada	Paiement direct	500.14 \$
Bell Canada	Paiement direct	500.14 \$
Alexandre Bélisle	Paiement direct	294.02 \$
Bell Canada	Paiement direct	0.24 \$
Bell Canada	Paiement direct	568.90 \$
Le service de la perception	Paiement direct	1 768.96 \$
Desjardins sécurité financière (pour 3 mois)	Paiement direct	21 609.25 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	4 981.88 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	3 868.18 \$
Cedric Irmer Longtin	Paiement direct	91.94 \$
Luc Lafontaine	Paiement direct	231.97 \$
Mastercard Banque Nationale	Paiement direct	7 139.52 \$
Mazout B. Bélanger	Paiement direct	3 868.93 \$
Ministère de la sécurité	Paiement direct	144 880.00 \$
Revenu Canada	Paiement direct	7 527.07 \$
Revenu Québec	Paiement direct	20 735.58 \$
Syndicat canadien	Paiement direct	680.28 \$
<b>Total</b>		<b>329 045.66 \$</b>

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

  
 Luc Lafontaine, trésorier par intérim